Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251261-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

PROJET DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
4 décembre 2025

Date de convocation : 28/11/2025
Date d'affichage : 28/11/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents :
Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire
Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN — Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ - Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY – Jean-François SALAUN - Natalia DELACOURCELLE – Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE – Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE – Philippe MONNIER
à l'exception de : - - - -
Procurations :

_____ a été élu secrétaire de séance.

6-1 Convention entre la Commune et l'Association AS ART :
Avenant à la convention et versement de la subvention annuelle 2026

Le Maire rappelle au Conseil que chaque année la Commune verse à l'Association AS ART une subvention correspondant au coût supporté par l'Association pour la rémunération de son enseignant artistique qui intervient auprès des élèves scolarisés dans les écoles clédéroises pour leur dispenser un enseignement de dessin-arts plastiques.

Une convention en cours de validité lie la Commune et l'AS ART. Cette convention prévoit le versement par la Commune de CLEDER d'une somme correspondant aux charges salariales du poste de l'enseignant artistique. Cette subvention n'a pas été revalorisée depuis 2023. Il est donc nécessaire de revaloriser ce montant par un avenant à la convention. Ce montant passera de 16 357 €/an à **18 156 €/an** à compter du 1er janvier 2026.
Afin de mandater les sommes correspondant à cette aide communale, il y a lieu de redélibérer chaque année.
Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, _____d'accorder la subvention de **18 156,00 €** à l'Association AS ART pour l'année 2026.